Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 307 – JUILLET 2015

Publié le 3 août 2015

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-324 du 1er juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction du développement	1
AD 2015-325 du 7 juillet 2015	Comité directeur « Maison des Yvelines » (Sénégal).	4
AD 2015-326 du 7 juillet 2015	Délégation de fonction. Commission relative au contingent départemental de logements.	5
AD 2015-327 du 7 juillet 2015	Délégation de fonction. Commission consultative des services publics locaux.	6
AD 2015-328 du 9 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux.	7
AD 2015-329 du 9 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Politique Immobilière et du Patrimoine.	12
AD 2015-330 du 9 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Education, de la Formation et de l'Enseignement supérieur.	15
AD 2015-331 du 9 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports.	17
AD 2015-354 du 23 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Mission Europe.	23
AD 2015-355 du 23 juillet 2015	Comité directeur « Maison des Yvelines » (Sénégal). Modificatif.	25
AD 2015-364 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture.	26
AD 2015-365 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein de le Direction des Systèmes d'information.	29
AD 2015-366 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de la Politique Immobilière et du Patrimoine.	31
AD 2015-367 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Ville Nouvelle.	34
AD 2015-368 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Sud yvelines.	36
AD 2015-369 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval.	38

AD 2015-370 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Grand Versailles.	**40**
AD 2015-371 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Centre Yvelines.	**42**
AD 2015-372 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale des Boucles de Seine.	**44**
AD 2015-373 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance et de l'Action sociale.	**46**
AD 2015-374 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de la Qualité et de la Performance.	**51**
AD 2015-375 du 30 juillet 2015	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé.	**56**
AD 2015-376 du 30 juillet 2015	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général adjoint des Solidarités.	**60**

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE, DE L'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-332 du 16 juillet 2015	Evolution de la tarification du musée départemental Maurice Denis.	**62**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-333 du 29 juin 2015	Délégation de signature temporaire à Madame Marie-Célie Guillaume.	**64**

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-334 du 2 juillet 2015	Autorisant le président de la société « La Maison Bleue » sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt à ouvrir, à compter du 2 mars 2015, le multi accueil dénommé « Les Lutins » situé 8 place de l'Eglise à Houilles.	**67**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-335 du 30 juin 2015	Décision d'ester en justice.	70
AD 2015-336 du 7 juillet 2015	Décision d'ester en justice.	71
AD 2015-337 du 7 juillet 2015	Décision d'ester en justice.	72
AD 2015-357 du 17 juillet 2015	Autorisant l'association « Œuvre Falret » à transférer le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) actuellement situé 3 square Ampère à Fontenay-le-Fleury dans les locaux situés 7 rue Pasteur à Fontenay-le-Fleury.	73
AD 2015-363 du 9 juillet 2015	Autorisant la maison de retraite Korian » Villa Pegase » sise 5 rue Favart à Maisons Laffitte, à accueillir, en hébergement complet, Mme Hélène MARGUERITE, bénéficiaire de l'aide sociale.	75

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-338 du 24 juin 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 98 du PR 0+0500 au PR 2+0000. Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Chavenay et Villepreux hors agglomération.	77
AD 2015-339 du 22 juin 2015	Arrêté préfectoral. Création d'un giratoire, nouvelles réglementations de circulation sur la RD 154 du PR 8+850 au PR 9+580 et sur la RD 59 du PR 0+000 au PR 0+180, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux.	78
AD 2015-340 du 1er juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 983 du PR 44+0050 au PR 45+0000. Maulette hors agglomération.	80
AD 2015-341 du 3 juillet 2015	Arrêté préfectoral. Renforcement de la RD 912 du PR 12+532 au PR 14+365, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Méré et Neauphle-le-Vieux.	82
AD 2015-342 du 6 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 138 du PR 16+0250 au PR 17+0230. Montfort-l'Amaury, Grosrouvre et Méré en et hors agglomération.	84
AD 2015-343 du 8 juillet 2015	Arrêté préfectoral du 8 juillet 2015. Travaux de renforcement de la RD 983 du PR 45+000 au PR 45+430 hors agglomération sur le giratoire sud de la RN 12. Commune de Maulette.	86
AD 2015-344 du 8 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 307 du PR 20+0790 au PR 21+0200. Feucherolles hors agglomération.	88

AD 2015-345 du 8 juillet 2015	Arrêté préfectoral. Travaux de renforcement de la RD 983 du PR 44+170 au PR 45+360 hors agglomération sur le giratoire nord de la RN 12.	**89**
AD 2015-346 du 9 juillet 2015	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 983 du PR 45+0460 au PR 45+0753. Maulette et Gambais hors agglomération.	**91**
AD 2015-347 du 9 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 119 du PR 9+0045 au PR 10+0410. Beynes hors agglomération.	**92**
AD 2015-348 du 9 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 190 du PR 28+0905 au PR 29+0500. Poissy et Carrières-sous-Poissy en et hors agglomération.	**94**
AD 2015-349 du 10 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 186 B1 du PR 0+0000 au PR 0+0308. Rocquencourt hors agglomération.	**96**
AD 2015-350 du 10 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D2 du PR 1+0250 au PR 1+0640. Triel-sur-Seine hors agglomération.	**97**
AD 2015-351 du 10 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 186 B5 du PR 0+0000 au PR 0+0177. Rocquencourt hors agglomération.	**98**
AD 2015-352 du 17 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 983 du PR 19+0959 au PR 20+0685. Limay hors agglomération.	**99**
AD 2015-353 du 20 juillet 2015	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 95 du PR 7+0000 au PR 8+0930. Châteaufort hors agglomération.	**100**
AD 2015-356 du 21 juillet 2015	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 119 du PR 13+0000 au PR 14+0500. Beynes, Thiverval-Grignon hors agglomération.	**101**

DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DE LA CONSTRUCTION

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-358	Désignation des membres. Commission ad'hoc chargée d'émettre un avis sur les différents projets reçus dans le cadre de l'appel à projets pour l'achat ou la reprise en gestion du haras des bréviaires.	102

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-360 du 17 juillet 2015	Site départemental du Parcours sportif des terres de la Borde à Montesson. 21ème Biathlon le dimanche 20 septembre 2015.	104
AD 2015-361 du 17 juillet 2015	Forêts départementales de Champfailly, La Madeleine et de la Haute Tasse à Milon-la-Chapelle, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse et Saint-Lambert-des-Bois. Epreuve de course à pied le dimanche 18 octobre 2015.	106

AD 2015-362 du 17 juillet 2015	Forêt départementale des Tailles d'Herbelay à Aigremont et Chambourcy. Randonnée VTT le dimanche 6 septembre 2015.	108

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE, DE L'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE

numéro d'arrêté et date de signature	**Intitulé de l'arrêté**	**Page**
AD 2015-359 du 24 juillet 2015	Aliénation de gré à gré d'ouvrages et de matériels photographiques obsolètes.	110

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 02.07.2015
Affichage le 02.07.2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 30 Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRÊTÉ N° AD 2015 - 324
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Brigitte CAYLA exerce les fonctions de Directeur de l'Environnement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
  - Les réponses à des déclarations d'intention d'aliéner hors zone de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
  - Les réponses négatives à des déclarations d'intention d'aliéner en zone de préemption sur les espaces naturels sensibles, dès lors qu'il s'agit de parcelles déjà bâties ;
  - Les certificats délivrés en application de l'article R.142-6 du code de l'urbanisme.
  - Les mémoires faisant suite à la saisine du juge d'expropriation intervenue en application de l'article R.213-11 du code de l'urbanisme.
  - Les consultations des professions agricoles et forestières dans le cadre de la procédure de création d'une zone de préemption sur les espaces naturels sensibles ;
  - Les notifications sur la taxe départementale pour le financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
  - Les plans de chasse ;
  - Les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, ainsi que les arrêtés d'interdiction de pratiques telles que feux, baignades, etc. ;

- Les conventions ou propositions permettant de mettre en œuvre les prestations de l'inspection générale des carrières selon les dispositions en vigueur ;
- Les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

- En matière de marchés publics:

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE PATRIMOINE NATUREL

- Mme Eliane BELISSONT, Chef de service :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les notifications de paiement de subventions ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;les arrêtés autorisant la tenue de manifestations en espaces naturels sensibles, les plans de chasse ; les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- M. Jean-Louis RIFFAUD, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les notifications de paiement de subventions ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

SERVICE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les conventions ou propositions afin d'organiser la réalisation des prestations de l'inspection générale des carrières selon les dispositions en vigueur ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

SERVICE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE ET DE L'INNOVATION

- Mme Anne-Gabrielle GRENET, Chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des agents de son service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 1 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 09-07-15
Affichage le 09-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 39 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-325

COMITE DIRECTEUR « MAISON DES YVELINES » (SENEGAL)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011« Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape »,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2014-CP-5271 du 17 octobre 2014 relative à la construction de la Maison des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-CD-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant les statuts de l'association sénégalaise « La Maison des Yvelines » autorisée par arrêté du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique n°00474/MINT.SP/DGAT/DLT/DLA-PA du 14 janvier 2015 accordant deux sièges au Comité directeur de l'association pour le Département des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : les représentants du Département des Yvelines habilités à siéger au Comité directeur de l'association sénégalaise « Maison des Yvelines » sont :

- Jean-Marie TETART
- Cédric LE BRIS

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le - 7 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 09-07-15
Affichage le 09-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - fascicule 615

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-326

DELEGATION DE FONCTION
COMMISSION RELATIVE AU CONTINGENT DEPARTEMENTAL DE LOGEMENTS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article premier : Madame Alexandra ROSETTI, Conseillère départementale, représentera Monsieur le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission relative au contingent départemental de logements.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 7 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article
L3131-1 du Code général des collectivités
territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 09-07-15
Affichage le 09-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-327

DELEGATION DE FONCTION
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Karl OLIVE, Vice-Président du Conseil départemental représentera le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 7 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 10-07-2015
Affichage le 10-07-2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 29 juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -328
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° XXX en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Catherine THABUT exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Catherine THABUT, Directeur des ressources humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;

- L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
- Les conventions de formation et d'apprentissage ;
- Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative à l'avancement de grade et à la promotion interne ;
- Toute décision relative aux positions administratives des agents, aux congés et aux accidents de service ;
- Toute décision relative à la notation ;
- Toute décision disciplinaire, y compris la suspension, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative à la cessation progressive d'activité et aux congés de fin d'activité ;
- Toute décision relative aux allocations chômage ;
- Toute décision relative aux agents non titulaires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline), à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
- Toute décision relative aux logements de fonction et logements sociaux ;
- Toute décision relative aux rentes viagères des agents ;
- Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances paritaires ;
- Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine THABUT, délégation de signature est donnée à M. Max DUBRAUD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

MISSION DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION

– Mme Danielle PODLASKI, Chargé de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, notamment à destination des représentants du personnel.

POLE DEVELOPPEMENT EMPLOI ET COMPETENCES

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

- Mme Evelyne THIREL, Mme Pascaline MICHAUX, M. Philippe VENARD, Mme Aurélia BOLLA, Responsables emploi-compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les courriers actant un refus de proposition d'emploi ; les courriers de mise en attente des candidatures ; les réponses négatives ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

POLE PILOTAGE PERFORMANCE PREVISION

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons de commande en matière de formation dans la limite de 15.000 € H.T. ; les factures en matière de formation dans la limite de 15.000 € H.T. ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

- Mme Annie LOTODE, Responsable du Secteur ingénierie de formation :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les confirmations d'inscription aux formations ; les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations ; les réponses négatives aux agents demandant une formation ; les autorisations d'absence pour formation professionnelle ; les convocations aux stages ; les attestations de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

POLE GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les courriers d'attribution ou de non attribution de médaille ; les états de service pour les médailles et les concours ; les courriers de disponibilité et congé parental ; les attestations de carrière de situation administrative et de salaire ; les courriers de différence de rémunération ; les avances sur salaire ; les certificats de cessation de paiement ; les fiches financières et les certificats de travail ; toute décision relative aux allocations chômage ; les courriers de notification APE ou ARE ; la constitution de dossier retraite ; les certificats administratifs ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JOURDA, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie.

- Mme Nadège DINOCOURT, Responsable du service paie :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les courriers de différence de rémunération, les certificats de cessation de paiement, les fiches financières et les certificats de travail ; les attestations CAF ; les attestations perte de salaire pour les mutuelles ; les attestations sécurité sociale ; les attestations pôle emploi ; les attestations de congé de maternité ou paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les courriers de validation de service, les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD, des remboursements du STIF et de la FEH ; les états de service ; les certificats de travail des vacataires ; les avances sur salaire ; l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie.

- Mmes Chrystelle PETIT, Nathalie LOMBART, Stéphanie MUSQUET, Amélie BLONDEL, Responsables de secteur :

Les lettres d'accompagnement des arrêtés relatifs aux positions de congé parental et disponibilité ; les attestations sans indication de salaire ; les attestations de congé de maternité ou de paternité ; les demandes de liquidation de pension ; les demandes de documents ; les attestations de sécurité sociale et les attestations Assedic.

- Mme Françoise JAGUT, Responsable de secteur :

Les attestations sans indication de salaire ; les bordereaux d'envoi des cumuls d'emplois.

POLE ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus d'alimentation ou d'ouverture d'un compte épargne temps ; les attestations relatives aux congés payé et au compte épargne temps ; les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T. ; l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T. ; les bons pour accord d'études d'ergonomie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable), les attestations de départ à la retraite.

- Mme Annick KOCHOWICZ et Mme Cécile GARCIA, Responsables du Secteur affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du comité médicale, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Caroline Le GALLO, Responsable du secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bordereaux et courriers d'envoi de pièces ; les demandes de pièces constitutives de dossier ; les certifications conformes des documents produits par son secteur ; les notes et convocations sur les visites des locaux et les demandes de matériel, d'informations.

- Mme Véronique PLESSIS SECHET, Chargé de mission handicap ; M. Olivier LECUYER, Responsable du Secteur prestations sociales ; M. Yann HENRY, Chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les certifications conformes des documents produits par leurs secteurs respectifs.

POLE SECURITE ET MOYENS GENERAUX

Monsieur Dominique DAGUE responsable du pôle sécurité et Moyens Généraux, à l'effet de signer :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

M. Guy CONSUMI, Chef de service Flotte automobile, pour les duplicata de carte grise.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 9 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 10-07-2015
Affichage le 10-07-2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -329
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Olivier BATTISTON exerce les fonctions de Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier BATTISTON, Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les procès-verbaux de bornage ;
  - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
    - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
    - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
  - Les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
  - Les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
  - Les états des lieux d'entrée et de sortie.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. ;
  - Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
    - Mise en demeure d'exécuter les prestations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BATTISTON, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VERMEULEN, Sous-Directeur Etudes et Expertise Technique, Mme Muriel BESSEYRE, Mme Karine TIETZ, Mme Pascale MICHOLET et M. Olivier BOYER, Chefs d'Agence, concernant :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine départemental public et privé pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 2 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Délégation de signature est donnée à XXX, Sous-Directeur du Patrimoine, pour :

- les correspondances administratives ou techniques ;
- les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
- les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
- les états des lieux d'entrée et de sortie.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 9 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 10.07.2015
Affichage le 10.07.2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 30 juillet 2015
S12413

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -330
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Claudine BLAIN exerce les fonctions de Directeur de l'Education, de la Formation et de l'Enseignement supérieur,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Claudine BLAIN, Directeur de l'Education, de la Formation et de l'Enseignement supérieur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics:

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BLAIN, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur et Chef du service gestion des collèges et interventions scolaires, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SERVICE GESTION DES COLLEGES ET INTERVENTIONS SCOLAIRES

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de service :

pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les accusés réception des délibérations des conseils d'administration des collèges ; les notifications de paiement de subventions. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRIMAUD, délégation de signature est donnée à Mme Ingrid MERCURIN, Adjointe au chef de service.

SERVICE APPUI AUX ETABLISSEMENTS ET ENCADREMENT DES PERSONNELS ATC

- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de service

pour les correspondances administratives ou techniques courantes, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOHL-BAYSSIERE, délégation de signature est donnée aux Référents de Secteur Educatif :

- Mme Valérie ABRY,
- Mme Véronique ERRANTE,
- Mme Joëlle KAMEL,
- Mme Isabelle LEFEVRE,
- Mme Yolande TAQUET
- Mme Anne-Lise TREUSSART.

pour les secteurs les concernant.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 9 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

16

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 10-04-2015
Affichage le 10-04-2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 304 bis 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 331
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Frédéric ALPHAND exerce les fonctions de Directeur des Routes et des Transports,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Frédéric ALPHAND, Directeur des Routes et des Transports, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les documents d'arpentage ;
  - Les procès-verbaux de bornage ;
  - Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
  - Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
  - Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ;
  - Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
  - Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;
  - Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;

- Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
- Les arrêtés de réglementation de la circulation, temporaires ou définitifs ;
- Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
- Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
- Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
- Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
- Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
  - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
  - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
- Pour les expropriations :
  - Les courriers de procédure,
  - Les notifications.
- Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
- Les notifications de paiement de subventions ;

- En matière de subventions et d'aides aux familles :

  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
  - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...) ;
  - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;

- En matière d'urbanisme :

  - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m2 ;

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
  - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;

    Mise en demeure d'exécuter les prestations.

- En matière de conventions :

  - Les conventions d'échanges de données avec d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ; Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ALPHAND, délégation de signature est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur, et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil Général ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF) :

Pour les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation.

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1), Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2), et Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :

- M. Jérôme CHIASSON, Sous-Directeur :

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les formulaires liés aux déclarations de projet de travaux ; les déclarations de référencement des réseaux départementaux sur le "guichet unique" ; les avis aux services de l'Etat, sur manifestations sportives prévues sur des RD (courses cyclistes, etc.) ; les avis aux services de l'Etat, sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur des RD ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),
- M. Laurent RIBOT, Chef du Bureau des Marchés (BM),

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBOT, à :

- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :

- M. Serge VAGNER, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),
- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Angelo ARCA, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest,

SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

-
- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),
- M. Jean-Pierre BURDET Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,
- M. Alain MAINDRON, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud,

SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU) :

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- M. Eric CELERIER Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),
- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est (SEEE),
- Mme Delphine GUIMARD Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est (SEENE),

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est,
- M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ; les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ; les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M.. Jean MOULIN, M. Didier MEHEUT et M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chefs de service territorial, M. Christophe SAISON, Mme Emmanuelle MOSKOVOY, M. Jean-Pierre BURDET, M. Jérôme LE BELLEGUY et Mme Delphine GUIMARD, Chefs de subdivision Entretien et Exploitation, dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de subdivision, délégation de signature est donnée à M. Angelo ARCA M. Frédéric BERTRAND, M. Alain MAINDRON, M. Philippe PIMBEL et M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoints aux Chefs de subdivision Entretien et Exploitation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHIASSON, Sous-directeur gestion et exploitation de la route et, M. Nicolas TOITOT, Chef du Parc dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil départemental, les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Il rendra compte trimestriellement de l'exercice de sa délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CHIASSON et de M. Nicolas TOITOT, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du parc.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 9 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 23-07-15
Affichage le 23-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -354
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MISSION EUROPE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Farida SADI-HADDAD exerce les fonctions de Responsable de la Mission Europe,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Farida SADI-HADDAD, Responsable de la Mission Europe, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans le cadre de la gestion du Fonds social européen (FSE) :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule ;
  - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement.

- En matière de gestion de dossiers « porteurs de projets » :

- Etape de sélection :
  - Notification du résultat de la séance de la Commission Permanente
- Etape de conventionnement :
  - Notification de la convention
- Etape de contrôle :
  - Notification des conclusions finales du contrôle
- Etape de paiement :
  - Fiche de mandatement
  - Ordre de virement
  - Notification du paiement

- En matière de gestion de dossier « Organisme Intermédiaire »

- Le dépôt du dossier de candidature
- La Convention CD78 pour la partie « organisme intermédiaire »
- Le bilan d'exécution

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 23-07-15
Affichage le 23-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015-355

COMITE DIRECTEUR « MAISON DES YVELINES » (SENEGAL)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° AD 2015-325 du 7 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-3-3118 du 8 juillet 2011« Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape »,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2014-CP-5271 du 17 octobre 2014 relative à la construction de la Maison des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général n° 2015-CD-5000.1 du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant les statuts de l'association sénégalaise « La Maison des Yvelines » autorisée par arrêté du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique n°00474/MINT.SP/DGAT/DLT/DLA-PA du 14 janvier 2015 accordant deux sièges au Comité directeur de l'association pour le Département des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : les représentants du Département des Yvelines habilités à siéger au Comité directeur de l'association sénégalaise « Maison des Yvelines » sont :

- Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental,
- Marion FLAGBO, chargée de mission à la Mission coopération internationale

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines

Versailles, le 23 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

HOTEL DU DEPARTEMENT – 2, PLACE ANDRE MIGNOT – 78012 VERSAILLES CEDEX
TEL : 01.39.07.73.51 – TELECOPIE : 01.39.07.89.06

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 364
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE, DE L'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Christine MARTINEZ exerce les fonctions de Directrice des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture (D.A.P.A.C.),

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Christine MARTINEZ, Directrice des Archives, du Patrimoine, de l'Archéologie et de la Culture, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
  - Les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de pièces isolées ;
  - Les conventions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive ;
  - Les contrats de fouille archéologique ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;

- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Isabelle RINGARD, Secrétaire Générale de Direction,

Pour :
- les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
- les notifications de paiement de subventions ;

et en cas d'absence de Mme Christine MARTINEZ, Directrice, pour :

- les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

SOUS-DIRECTION DES ARCHIVES

- Mme Catherine JUNGES, Sous-Directrice,

Pour :
- les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de pièces isolées ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à

- M. Wilfrid EON, Chef du Service Traitement des Archives,
- M. Romain DUGAST, Chef du Service aux Publics,
- Mme Soizic MENAGER, Chef du Service Archivage et services aux Administrations,

SOUS-DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE ET DU PATRIMOINE

- Mme Marie-Aline CHARIER, Sous-Directrice,

Pour :
- les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Grégory DEBOUT, Chef du service Archéologique Départemental,

- Mme Cécile GARGUELLE-HEBERT, Chef du Service Patrimoine monumental et mobilier,

SOUS-DIRECTION INNOVATION, CULTURE ET TERRITOIRES

- Mme Bernadette LEGRENZI, Sous-Directrice,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Marie-Christine JACQUINET, Directrice,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de son établissement, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Stéphane CHOUIN, Directeur du projet de valorisation et d'exploitation du domaine du Prieuré.

Pour :

- les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de son établissement, à l'exception des ordres de mission et des états de frais le concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-04-15
Affichage le 30-04-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 365
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Laurent ROCHETTE exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent ROCHETTE, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ;
  - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
    - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
    - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
    - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROCHETTE, délégation de signature est donnée à Mme Christèle HEVIN-BONNET, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROCHETTE, de Mme Christèle HEVIN-BONNET, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -366
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Olivier BATTISTON exerce les fonctions de Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Olivier BATTISTON, Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les procès-verbaux de bornage ;
  - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
    - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
    - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
  - Les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
  - Les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
  - Les états des lieux d'entrée et de sortie.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T. ;
  - Les bons de commande dans la limite de 90 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'acquisition de matériel de cuisine et de maintenance et entretien des bâtiments et biens départementaux ;
  - Les courriers de rejet ;
  - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;Les procès-verbaux de réception ;
  - Les décomptes généraux ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - Les mises en demeure ;
  - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
    - Lancement, validation ou rejet d'une phase d'étude ;
    - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BATTISTON, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie VERMEULEN, Sous-Directeur Etudes et Expertise Technique, Mme Muriel BESSEYRE, Mme Karine TIETZ, Mme Pascale MICHOLET et M. Olivier BOYER, Chefs d'Agence, concernant :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine départemental public et privé pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 2 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Délégation de signature est donnée à XXX, Sous-Directeur du Patrimoine, pour :

- les correspondances administratives ou techniques ;
- les ampliations de tout acte administratif ; les demandes de dégrèvement ;
- les formulaires de demande de renseignements pour les taxes d'habitation, les formulaires de saisine des services fiscaux pour demande d'estimation de la valeur vénale locative ;
- les états des lieux d'entrée et de sortie.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -367
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE VILLE NOUVELLE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Ville Nouvelle,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M Ramzi DALI, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service Enfance ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;

- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, dans limite de leurs attributions et à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant à :

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLOT, directrice du Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale de Ville Nouvelle,
-Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle Social du Territoire d'Action Départementale de Ville Nouvelle.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIN 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -368
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service Enfance ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise BERSIHAND délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant à :

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, directrice par intérim du Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale de Sud Yvelines,
-Mme Martine FRUCHARD, directrice du Pôle Social du Territoire d'Action Départementale de Sud Yvelines.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -369
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Agnès ETENDART, Directrice adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval, exerce les fonctions Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval par intérim,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice ajointe, en charge du Territoire d'Action Sociale de Seine Aval par intérim, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service Enfance ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant à :

-Mmes les Docteurs Laurence COUDRAY et Ghyslaine MERLE, directrices par intérim du Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval
- M. Joël DIEUZAIDE, directeur du Pôle Social Mantes la Jolie du Territoire d'Action Sociale de Seine Aval
-Mme Karine BOUM, directrice du Pôle Social Les Mureaux du Territoire d'Action Sociale de Seine Aval
-Mme Christine SIMON, directrice du Pôle Social Poissy du Territoire d'Action Sociale de Seine Aval.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 370
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Isabelle GRENIER exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service Enfance ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant à :

- Mme le Docteur Laurence COUDRAY, directrice du Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,
-Mme Anne-Catherine ARANGUREN, directrice du Pôle Social du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -371
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE CENTRE YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fanny ERVERA, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service Enfance ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny ERVERA, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, dans limite de leurs attributions et à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant à :

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, directrice par intérim du Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines,
-Mme Annie VILLESSANGE directrice du Pôle Social du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°302 - juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -372
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DES BOUCLES DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M Samuel GREVERIE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale des Boucles de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale des Boucles de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service Enfance ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant à :

- Mme le Docteur Ghyslaine MERLE, directrice du Pôle Santé du Territoire d'Action Départementale des Boucles de Seine,
-Mme Nathalie BESSEAU-AYASSE, directrice du Pôle Social du Territoire d'Action Départementale des Boucles de Seine.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -373
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil Départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Anne CHOLET exerce les fonctions de Directeur de l'Enfance et de l'Action Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale** à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les arrêtés d'admission des enfants ;
  - Les courriers notifiant une décision d'agrément d'adoption d'un enfant ;
  - Le refus d'agrément d'adoption d'un enfant ;
  - Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale ;
  - Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;

- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les conventions individuelles pour l'attribution d'aides (Fonds aide aux jeunes, Bourse permis d'agir, Bourse d'insertion) ;
- La notification d'attribution ou de rejet des Bourses Mention Très Bien ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les actes relatifs aux recours gracieux
- Les décisions de répétition des indus RSA, de remises de dettes, les réponses aux recours gracieux adressées aux requérants et toutes correspondances adressées aux administrés en matière de RSA,
- Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs.
- Les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat.
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
  - La prise en charge des honoraires des prestataires de service (psychiatres, psychologues).

  En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, la présente délégation est exercée par M. Xavier BOULAND, directeur de la Qualité et de la Performance, et par Mme le Dr Sandrine ESQUERRE, directrice de l'Autonomie et de la Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE ACCES AUX DROITS

- Mme Lydie HAMON LEBRUN, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ; tout acte relatif aux recours gracieux concernant les aides individuelles, la prise en charge des honoraires des prestataires de service (psychiatres et psychologues) ; les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction (excepté le responsable de pôle).

*** Service Adoption**

- Mme Corinne PETIT-GROUD, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, la prise en charge des honoraires des prestataires de service (psychiatres et psychologues) pour un montant inférieur à 400 euros HT par prestations.

- Mmes Nadine GOHARD, Bernadette ALBRIEUX, Aurélie SUBTIL, travailleuses sociales spécialisées et Mme PETIT-GROUD, chef du service :

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (article L 224-5 du CASF).

- Mme Véronique PAVY, chargée administrative, pour les attestations de copies conformes.

*** Service Centralisé des informations préoccupantes**

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, chef du service, Mme Agnès LEDRU, Mme Nathalie VERNIERE et Mme Martine LAUNAY, inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine d'attribution, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ainsi que la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes.

*** Service départemental en charge des mineurs isolés**

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ; tout acte relatif aux recours gracieux concernant les aides individuelles, la prise en charge des honoraires des prestataires de service (psychiatres et psychologues) pour un montant inférieur à 400 euros HT par prestation ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du service).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHARD SOMMY, la présente délégation est dévolue à M. Hervé BOURGUIGNON et à M. Antoine QUERCY, inspecteurs, à l'exception des frais de déplacement des collaborateurs du service.

- POLE PLACEMENTS DE L'ENFANCE

- M. Patrice LORSON, responsable de pôle, directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines et du Centre Maternel de Porchefontaine :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ; les

ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines, du Centre Maternel de Porchefontaine et du Placement Accueil Familial (excepté des ordres de mission et états de frais de déplacement du responsable de pôle).

- **Maison de l'Enfance des Yvelines :**

-Mme Martine MOLINIE, adjointe au directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les états de frais de déplacement la concernant).

- Mme Letitia DELATTRE, Mme Anne LESVEQUE, M. Xavier CHAMBON, M. Sidi-Mohamed BENLAHCEN, Mme Céline LAGARDE, Mme Marie-Ange ROBIN, chefs de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement des chefs de service).

- **Centre maternel de Porchefontaine :**

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, directrice adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats d'entretien dans la limite de 15 000 euros HT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement du directeur du centre maternel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal HIRT, Responsable du service Accompagnement Périnatal et Familial, Mme Arlette CAVE-PELLERIN, responsable des services administratifs et généraux, Mme Catherine BEAUGRAND directrice de la crèche et à Mme Sandra BENOIT, responsable des Services socio-éducatifs « Rebondir » et « Graines de Familles » pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN.

- **Placement Accueil Familial :**

- Mme Nathalie WACHORU, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté ceux du chef de service), les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Alima BELKADI, cadre technique, pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté ceux du chef de service et ceux la concernant).

- **POLE ENFANCE ET INSERTION SOCIALE**

  - Mme Mélanie BEAU, responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions individuelles pour l'attribution d'aides (Fonds aide aux jeunes, Bourse permis d'agir, Bourse d'insertion) ; la notification d'attribution ou de rejet des Bourses Mention Très Bien ; les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ; les notifications de paiement de subventions ; les actes relatifs aux recours gracieux ; les décisions de répétition des indus RSA, de remises de dettes, les réponses aux recours gracieux adressées aux requérants et toutes correspondances adressées aux administrés en matière de RSA, les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ; les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution.

*** Logement**

- Mme Sandrine-Amandine MERZOUK, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le chef du service).

*** Action Sociale**

- Mme Valérie DELARGILLE, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le chef du service).

*** Enfance**

- Mme Valérie HOARAU, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le chef du service).

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

+Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 324
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA PERFORMANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil Départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Xavier BOULAND exerce les fonctions de Directeur de la Qualité et de la Performance,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Xavier BOULAND, Directeur de la Qualité et de la Performance,** à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
  - Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
  - Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMSP
  - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;

- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale, tout avantage et aide diverse notamment les admissions et les rejets ;
- Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BOULAND, la présente délégation est exercée par Mme Anne CHOLLET, directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale, et par Mme le Dr Sandrine ESQUERRE, directrice de l'Autonomie et de la Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE BUDGET ET CONTROLE DE GESTION**

  - Mme Pascale GODARD, responsable de pôle, et Mme Martine HADJ-SAID, responsable de pôle adjointe, et M. Vincent POITEVIN, chef de service Enfance et Action Sociale :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de pôle) ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

*** Service Personnes âgées et personnes handicapées à Domicile**

- Mme Zora IZEM, référent personnes âgées et handicapées à domicile :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

*** Service Hébergement Personnes âgées Personnes Handicapées**

- Mme Odile BAUTISTA, chef du service hébergement des personnes âgées ou handicapées,
- Mme Valérie MALZARD, référent hébergement des personnes âgées ou handicapées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

Mmes MALZARD, BAUTISTA et IZEM exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

*** Service Enfance – Action Sociale**

- Mme Stéphanie SERGENT, référent Enfance et Action Sociale :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

- POLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Mme Valérie GUYENOT, responsable de pôle, et Mme Corinne SAUPIN, responsable de pôle adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines, les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département, tout acte lié à la procédure contradictoire ou au contrôle des structures et services.

- Mme Roseline D'APREA, Mme Virginie NAPIERAY, Mme Marika GUENEAU, Mme Stéphanie HAINOZ, Mme Nathalie HOURMANT, Mme Marie-Christine HUTIN, M. Christophe MAZEL, Mme Anne-Marie PITOIS, M. Philippe ROCHETTE, Mme Aurélie VALLEIX, Mme Catherine BAFFEREAU, Inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales (Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance) et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Nathalie Masson, Mme Catherine SCHLOSSER, Chargées Administratives :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Coordinatrice du secteur personnes âgées, Mme Karine GOSNET, Coordinatrice du secteur personnes handicapées, Mme Laurence BOURGUIGNON, Coordinatrice du secteur Enfance :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de leurs attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

- **POLE ACCUEIL DES CITOYENS ET ADMINISTRATION GENERALE**

  - Mme Anne GUERBER, responsable de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les ampliations de tout acte administratif.

*** Service Accompagnement Modernisation**

- Mme Latifa AZAIZ, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif.

- **Mission Ressources Humaines**

Mme Nathalie RICOUL, référente,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

*** Service Coordination juridique**

- Mme Anne SENEZ, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif.

- **Mission « Institutionnel et Commande publique »**

  - Mme Stéphanie DUPAS, référente,

  - Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

- **POLE METHODE ET EXPERTISE**

  - M. Philippe LE MOAL, responsable de pôle, et M. Mahdi MARZOUKI, responsable de pôle adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les ampliations de tout acte administratif.

*** Service Systèmes Applicatifs et supports**

- Mme Françoise MILLON, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°307 - Juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 375
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil Départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE exerce les fonctions de Directeur de l'Autonomie et de la Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice de l'Autonomie et de la Santé,** à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :

  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les conventions de téléassistance ;
  - Les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
  - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;

- Les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ;
- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
- Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
- Les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux ;
- Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux structures et services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux
- Les notifications de paiement de subventions.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
  - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sandrine ESQUERRE, la présente délégation est exercée par M. Xavier BOULAND, directeur de la Qualité et de la Performance, et par Mme Anne CHOLLET, directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SENIOR ET HANDICAP**

-Mme Viviane ROUSSEAU, responsable de pôle, et Mme Christine DEVELAY, responsable de pôle adjointe,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

*** Service Hébergement Sénior**

- Mme Anne-Marie VALLET, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

*** Service Handicap**

-Mme Véronique LORETTE, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

*** Service Prestations Seniors**

- Mme Florence JOUANNEAU, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

- **POLE MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

  - Mme Fabienne DEBERNARD, responsable de pôle, et Mme Marianne VIDAL de BLACHE, responsable de pôle adjointe,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T, .les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les conventions de téléassistance ; les ampliations de tout acte administratif.

*** Service Pilotage et Harmonisation des Pratiques Professionnelles**

Sous la responsabilité de Fabienne DEBERNARD :

- Chantal METAYER, Michèle DEMARCQ, Dominique RIVAL, Véronique BACLE :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif.

*** Service Dispositifs Vie Sociale**

Sous la responsabilité de Marianne VIDAL de la BLACHE :

- Anne EVAIN, Christian GRANGEON, Michèle DEMARCQ, Véronique BACLE, Dominique RIVAL, référents :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif.

- **POLE SANTE**

*** Service PMI**

- **Cellule Protection Infantile**

  - Dr Stéphanie Cosson, responsable de pôle adjointe dans le domaine de la Protection Infantile

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

- **Cellule Accueil Petite Enfance**

  - Fabienne FARLAY, coordinatrice :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule (excepté la coordinatrice) et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FARLAY, la présente délégation est exercée par le Dr Stéphanie Cosson.

- **Cellule Protection Maternelle et Planification Familiale**

  - Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, responsable de pôle adjointe dans le domaine de la Protection Maternelle et de la Planification Familiale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Les Dr Stéphanie Cosson et Sylvie HUTIN-LAISNEY exercent leurs délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

*** Service Santé PA/PH**

- Dr Blandine PICON et Dr Sylvie GONIN, Anne MARSEAULT Médecins :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 30-07-15
Affichage le 30-07-15
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - juillet 2015

Yvelines
Le Département

Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -376
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SOLIDARITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil Départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Directeur Adjoint des Solidarités,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur Général Adjoint des Solidarités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats faisant l'objet d'une délégation de signature au sein des directions placées sous son autorité.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental :

- En matière d'administration générale :

  - Les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction générale adjointe des solidarités ;
  - Les autorisations dans le cadre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau départemental sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les dépôts de plainte et autres poursuites en matière de RSA ;
  - Les habilitations à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
  - Les rejets de demande de subvention.

- En matière de marchés publics :

  - Les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T ;
  - Les bons de commande adressés au titulaire du marché passé pour le transport des personnes à mobilité réduite, sans limitation de montant.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 16-07-2015
Affichage le 16-07-2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307 - juillet 2015

Yvelines
Le Département

D.A.P.A.C.

ARRETE N° AD 2015-332
PORTANT EVOLUTION DE LA TARIFICATION DU MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 mai 2009 portant actualisation de la grille tarifaire du Musée départemental Maurice Denis et des conditions d'accès à la gratuité et au tarif réduit ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 relative à la délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental, et notamment son article 6 ;

Considérant que la gratuité n'a pas fait la preuve de son efficacité pour réduire les inégalités d'accès à la culture et générer au Musée, une augmentation de la fréquentation des groupes scolaires et des groupes de personnes dites « empêchées » ;

Considérant la nécessité pour le musée départemental Maurice Denis, d'accroître ses ressources propres en demandant une participation financière au public concerné et en supprimant trois tarifs préférentiels relativement peu utilisés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article premier : Dans le cadre de la tarification applicable aux visiteurs du Musée départemental Maurice Denis, sis 2 bis rue Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye (78100), il est mis fin au principe de gratuité d'entrée dont bénéficiaient les groupes scolaires et les groupes de publics dits « empêchés ».

Article 2 : Les nouveaux tarifs forfaitaires qui s'y substituent, sont ainsi modulés :

- groupe inférieur à 20 élèves (visite commentée et atelier d'art plastique) : 30 € (trente euros) ;
- groupe de 21 à 30 élèves (visite commentée et atelier d'art plastique) : 40 € (quarante euros) ;
- groupe de 3 à 6 personnes en situation de handicap et/ou du champ social (visite commentée et atelier d'art plastique) : 6 € (six euros) ;
- groupe de 7 à 10 personnes en situation de handicap et/ou du champ social (visite commentée et atelier d'art plastique) : 8 € (huit euros).

Article 3 : La catégorie des personnes désignées comme relevant du champ social, recouvre les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux et autres personnes vulnérables socialement ou économiquement.

Article 4 : L'établissement cesse de proposer à ses visiteurs, les trois tarifs préférentiels suivants :

- Abonnement annuel individuel (nominatif, pour un an à compter de la date d'achat, accès aux collections permanentes et/ou expositions temporaires et invitation aux inaugurations) : 50 € ;
- Pass activités (non nominatif, pour dix activités : ateliers et/ou visites guidées) : 50 € ;
- Tarif promotionnel (1 billet acheté = 1 billet offert) : 4,50 € ou 2,50 €.

Les abonnements en cours, seront honorés jusqu'à la fin de leur validité.

Article 5 : Les autres dispositions de la grille tarifaire du Musée restent inchangées, à savoir :

- Plein tarif (accès aux collections permanentes et/ou exposition temporaire) : 4,50 € (quatre euros et cinquante centimes) ;
- Tarif réduit pour les personnes de plus de 60 ans, les familles nombreuses ainsi que les groupes hors scolaires et publics empêchés supérieurs à 10 participants (accès aux collections permanentes et/ou exposition temporaire) : 2,50 € (deux euros et cinquante centimes) ;
- Atelier art plastique ou visite guidée : 7 € (sept euros) ;
- Gratuité pour
  - tous, le premier dimanche du mois,
  - les jeunes (hors groupes visés ci-dessus) jusqu'à 26 ans,
  - les enseignants en activité et accompagnateurs de groupes scolaires ou de personnes en situation de handicap et/ou du champ social,
  - les guides conférenciers,
  - les journalistes sur présentation d'une carte de presse,
  - les membres de l'I.C.O.M. (Conseil International des Musées) sur présentation de leur carte,
  - les détenteurs de la carte Museum Pass,
  - le personnel du Département des Yvelines.

Article 6 : L'entrée en vigueur de cette tarification ainsi révisée, est fixée au 1er septembre 2015.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 JUIL. 2015

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n°
S12413

Yvelines
Conseil général

AD 2015-338

ARRETE N° AD 2015-
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE A MADAME MARIE-CELIE GUILLAUME

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2015-CD-5-5059.1 en date du 19 juin 2015 portant actualisation des modalités de création de la SEM Patrimoniale Satory,

Considérant que Monsieur le Président du Conseil départemental a été désigné en qualité de représentant du Département à l'Assemblée générale constitutive de la SEM,

Considérant la date de l'Assemblée générale constitutive fixée au 9 juillet 2015,

Considérant l'absence de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines le 9 juillet 2015,

Arrête :

Article 1er : Délégation temporaire est donnée à Mme Marie-Célie GUILLAUME, 10ème Vice-président du Conseil départemental des Yvelines, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil départemental, tous les actes nécessaires à la constitution de la SEM patrimoniale Satory Mobilité au cours de l'Assemblée générale constitutive du 9 juillet 215, et notamment les statuts et le pacte d'actionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 juin 2015

NOTIFIE LE : 01 juillet 2015

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
Arrêté portant délégation de signature temporaire à Madame Marie Célie Guillaume

Date de transmission de l'acte : 01/07/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2015

Numéro de l'acte : 2015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20150701-2015-AI

Date de décision : 01/07/2015

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements

Acte à classer

2015

[redacted]	[redacted]	3	[redacted]
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

[redacted]

Objet de l'acte : Arrêté portant délégation de signature temporaire Madame Marie Célie Guillaume

Date de décision : 01/07/2015

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements

Acte : délégation PCD Marie Célie Guillaume.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[redacted]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2015-334

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

ARRETE

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2015-SMAPE-35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

../..

VU le courrier de Mme HAMON, déléguée à la Petite Enfance et à la Famille de la ville de Houilles en date du 26 avril 2013, informant le Département du souhait de la commune de créer une crèche d'une capacité de 25 places d'accueil ;

VU la notification de la convention de délégation de service public au nom de la société *« La Maison Bleue »*, en date du 23 décembre 2014 ;

VU la déclaration effectuée par la société *« La Maison Bleue »* auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*), en date du 9 janvier 2015 ;

VU le courrier de Mme ALBERT, responsable des ouvertures de la société *« La Maison Bleue »*, précisant la capacité d'accueil à 24 places en date du 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté N°2015-04 de M. le Maire de Houilles portant autorisation d'ouverture au public du multi-accueil « Les Lutins » géré par la société *« La Maison Bleue »* et situé 8 place de l'Église, en date du 25 février 2015 ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département, Responsable du Pôle médical du Territoire de Méandres de la de Seine en date du 16 février 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. le Président de la société *« La Maison Bleue »*, sise 31 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt, est autorisé à ouvrir le multi-accueil dénommé « *Les Lutins* » et situé 8 place de l'Église à Houilles, à compter du 2 mars 2015.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 24 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 23 places d'accueil régulier
- 1 place d'accueil polyvalent.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h45 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine pour les fêtes de fin d'année et trois semaines au mois d'août.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 4 : Mme Cécile ALVES, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'1 infirmière, 1 éducatrice de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture et 3 titulaires du CAP de Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire de l'établissement.

../..

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 02 JUIL. 2015
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

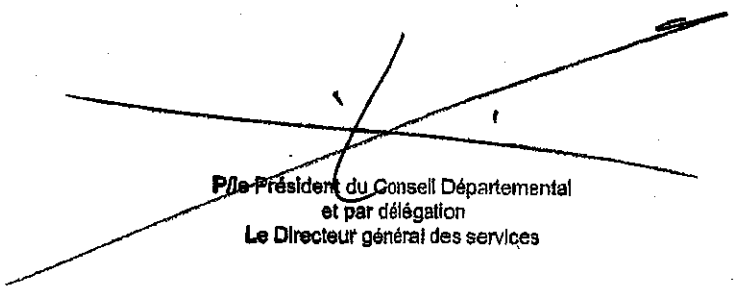

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Arrêté affiché,
rendu exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
Le :

AD 2015.335

AR n° :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de l'Aide Sociale

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Noëlle V, formée le 9 avril 2015 devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et référencée 2015/53, à l'encontre de la décision du Président du Conseil général du 19/02/2015 refusant à Mme Micheline De V. le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance, devant cette juridiction ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 JUIN 2015

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

70

Arrêté affiché,
rendu exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
Le :

AR n° :

AD 2015-336

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de l'Aide Sociale

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU les requêtes introductives d'instance de Mme Catherine D., formées en son nom et au nom de M. Dominique D. devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et référencées 2015/34 bis, à l'encontre de la décision du Président du Conseil départemental du 2 juin 2015 de récupération de 4 856,49 € sur la succession de Mme Léone D. et de 27 217,77 € sur legs consentis par cette dernière ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance, devant cette juridiction ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 JUIL. 2015

Le Président du Conseil départemental

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Arrêté affiché,
rendu exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
Le :

AD 2015 - 337

AR n° :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de l'Aide Sociale

Arrêté portant décision d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté AD 2015-130 du 02 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Guy S, formée le 30 mars 2015 devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et référencée 2015/48, à l'encontre de la décision du Président du Conseil départemental du 06/02/2015 refusant à Mme Jeanine S. le bénéfice de l'aide sociale pour la prise en charge de ses frais d'hébergement.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en cette instance, devant cette juridiction ;

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 JUIL. 2015

Le Président du Conseil départemental

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

72

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

CS- N° 2015-TARIF- 232

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2015 -357

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté n° 98-EQP-21 du 15 juillet 1998 autorisant l'association COTRA-UNAFAM (siège social : 6, rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury) à créer un service d'accompagnement à la vie sociale et professionnelle de 30 places.

VU l'arrêté N°98-TE-175 du 17 novembre 1998 habilitant le service d'accompagnement à la vie sociale et professionnelle de 30 places pour adultes handicapés présentant un handicap intellectuel, physique ou sensoriel ou une maladie mentale stabilisée, autonome dans les actes essentiels de la vie courante et reconnus apte au travail ;

VU l'arrêté N°2001-EQP-10 du 3 avril 2001 autorisant l'association « COTRA » (siège social : 7, rue Georges Besse à Fontenay-le-Fleury) à procéder à l'extension de 10 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) situé 3, square Ampère à Fontenay-le-Fleury (78330) portant ainsi la capacité totale à 40 places.

VU l'arrêté N°2011-TARIF-311 du 30 août 2011 transférant à l'association « œuvre Falret », l'autorisation accordée à l'association COTRA de gérer le SAVS « Montaigne » d'une capacité de 40 places 3, square Ampère à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la demande et le dossier présentés le 14 avril 2015 et complétés le 23 mai 2015 par l'association Œuvre Falret (siège social : 49, rue Rouelle 75015 PARIS) concernant un projet de déménagement du SAVS Montaigne dans un local situé au 7, rue Pasteur à Fontenay-le-Fleury ;

Considérant que ces locaux plus fonctionnels permettront un meilleur accueil des personnes suivies ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Association « Œuvre Falret » est autorisée à transférer le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) actuellement situé 3, square Ampère à Fontenay-le-Fleury dans des locaux situés 7, rue Pasteur à Fontenay-le-Fleury.

ARTICLE 2 : La capacité du SAVS est de 40 places.

ARTICLE 3 : Ce SAVS prend en charge, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) des personnes adultes présentant un handicap intellectuel, physique ou sensoriel ou une maladie mentale stabilisée, autonome dans les actes essentiels de la vie courante, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé.

ARTICLE 4 : Le SAVS est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après la visite de conformité effectuée par les services compétents du Département après achèvement des travaux et avant la mise en service.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de l'Autonomie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines, de la Mairie de Fontenay-le-Fleury et notifié demandeur.

Fait à Versailles, le 17 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2015.363

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service Aide Sociale

CD - n° 2015

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2014 fixant le taux d'évolution maximum des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'année 2015 ;

Considérant que les résidents accueillis dans des établissements pour personnes âgées dépendantes habilités partiellement ou non habilités à l'aide sociale peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale de leurs frais d'hébergement ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Hélène MARGUERITE et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Maison de Retraite Korian " Villa Pégase " sise 5 rue Favart à Maisons-Laffite (78600) est autorisée à accueillir Mme Hélène MARGUERITE, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Hélène MARGUERITE bénéficiera d'un hébergement complet.

75

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi :

Korian " Villa Pégase "
5 rue Favart
Maisons-Laffite (78600)

à compter du **1er janvier 2015** :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....**63,31 €**
- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

à compter du **1er février 2015** :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : .....**63,80 €**
- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Conseil d'Etat 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 09 JUIL. 2015

Le Président du Conseil départemental

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2015-338

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1411

Portant réglementation de la circulation sur
la D98 du PR 0 + 0500 au PR 2 + 0000
Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Chavenay, Villepreux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Saint-Nom-la-Bretèche
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise WATELET TP - Agence de Plaisir - 73 rue des Pêchers - 78370 PLAISIR
Considérant que la création d'un carrefour giratoire nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 98, du PR 0+500 au PR 2+000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Villepreux
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 juin 2015 et jusqu'au 10 juillet 2015 inclus, sur la D98 du PR 0 + 0500 au PR 2 + 0000 (Les Clayes-sous-Bois, Plaisir, Chavenay, Villepreux), la circulation est interdite. Ces dispositions s'appliqueront de 21h00 à 7h00 pendant une durée maximale de 3 nuits .

Article 2 : Pendant ces restrictions, les usagers seront déviés comme suit dans les deux sens :
la RD 98, la RD 307, la RD 30 et la RD 109.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24 JUIN 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :
- **directeur départemental des services d'incendie et de secours des yvelines ;**
- **le Maire de Villepreux.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

AD 2015-339

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1461

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-8 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, livre I, sixième partie, feux de circulation permanents et livre I, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D154
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 décembre 2014, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
Considérant que la création d'un carrefour giratoire nécessite de nouvelles réglementations de circulation sur la RD154, du PR 8+850 au PR 9+580 et sur la RD 59 du PR 0+000 au PR 0+180, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Verneuil-Sur-Seine et des-Mureaux.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 22 juin 2015 et jusqu'au 30 octobre 2015 inclus, la D154 du PR 8 + 0850 au PR 9 + 0580 (Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- La largeur des voies sera réduite à 3m50. Cette disposition s'appliquera dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
  Cette disposition est applicable de 9h00 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 et ne sera mise en place qu'en fonction des besoins du chantier.

Article 2 : À compter du 22 juin 2015 et jusqu'au 30 octobre 2015 inclus, la D59 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0180 (Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- La largeur des voies sera réduite à 3m50. Cette disposition s'appliquera dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
  Cette disposition est applicable de 9h00 à 16h30 et de 21h00 à 6h00 et ne sera mise en place qu'en fonction des besoins du chantier.

Article 3 : A compter du 22 juin 2015 et jusqu'au 30 octobre 2015, les restrictions de circulation nécessaires aux travaux et compatibles avec le passage des transports exceptionnels, se décomposent en trois phases successives :
Phase 1: La circulation sur la D59 sera basculée sur la branche sens Nord Sud, la voie sens Sud Nord sera neutralisée afin de permettre la réalisation des travaux.
Phase 2: La circulation sur la D154 utilisera la partie Sud du giratoire, réalisée en phase 1, la circulation sur la D59 utilisera la partie Nord-est du giratoire, réalisée en phase1.
Phase 3 : Les circulations sur la D 154 et sur la D 59 utiliseront le giratoire avec des voies réduites en axe afin de permettre la réalisation des îlots.

Article 4 : À compter du 22 juin 2015 et jusqu'au 30 octobre 2015 inclus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la D59 (Verneuil-sur-Seine) avec la D154 (Verneuil-sur-Seine). . En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la D59 (Verneuil-sur-Seine), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.
Cette disposition est applicable sur les phases 1 et 2 du chantier.
Phase 3, le giratoire sera mis en service, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 26 JUIN 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

et par délégation

Béatrice REGNAUD JURE
Chef du service de l'éducation et de la sécurité routières

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AO 2015-340

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1534

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D983 du PR 44 + 0050 au PR 45 + 0000
Maulette
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Bazainville
Vu l'avis du Maire de Gressey
Vu l'avis du Maire de Houdan
Vu l'avis du Maire de Maulette
Vu l'avis du Maire de Richebourg
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 983, du PR 44+050 au PR 45+000, section située hors agglomération, nécessitent des restrictions de circulation,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 juillet 2015 et jusqu'au 28 août 2015 inclus, la D983 du PR 44 + 0050 au PR 45 + 0000 (Maulette), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux, B15+C18 et K10 ;
- la circulation est interdite.
  * Les déviations seront effectives durant 5 jours dans la période comprise entre le 1er juillet et le 28 août 2015, de 9h00 à 17h00
  * Les déviations seront effectives durant 1 jour et 1 nuit dans la période comprise entre le 24 et le 28 août 2015, de 9h00 à 9h00 le lendemain.

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " Déviation 1 " en provenance de Maulette vers Mantes par :
  - la D912 à partir du PR 18+820
  - la D933 à partir du PR 0+303
  - la D115 à partir du PR 15+703
  - la D112 à partir du PR 0+000
  - la D983 à partir du PR 40+951
- " Déviation 2 " en provenance de Mantes vers Maulette par :
  - la D983 à partir du PR 40+1009
  - la D112 à partir du PR 2+612
  - la D912 à partir du PR 16+018
  - la D983 à partir du PR 45+000

L'interdiction aux poids lourds de 7,5 t, à Bazainville sur la RD 112, sera levée pendant les déviations.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux passages des transports exceptionnels.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 01 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Bazainville ;**
- **le Maire de Gressey ;**
- **le Maire de Houdan ;**
- **le Maire de Maulette ;**
- **le Maire de Richebourg ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AO 2015-341

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1499

RD 912 du PR 12+532 au PR 14+365 MERE

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 décembre 2014, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2015, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 912, du PR 12+532 au PR 14+365, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Méré et Neauphle le Vieux, nécessitent des restrictions de circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 06 juillet 2015 et jusqu'au 28 août 2015 inclus, sur la D912 du PR 12 + 0532 au PR 14 + 0365 (Neauphle-le-Vieux, Méré), dans les deux sens, la circulation est interdite.
Cette interdiction s'applique 1 semaine durant cette période.

Article 2 : À compter du 06 juillet 2015 et jusqu'au 28 août 2015 inclus, sur la bretelle de jonction N12-RD912 sortie Méré au PR 0 (Méré), la circulation est interdite.

Article 3 : Une déviation est mise en place dans le sens Neauphle le Vieux vers Méré.
Celle-ci débute sur la RD 912 au PR 12+532 et emprunte :
- la RD 912 du PR 12+532 au PR 12+512
- la RN 12 de la bretelle RD 912 (Neauphle le Vieux) à la bretelle RD 912 (Galluis)
- la RD 912 du PR 15+1169 au PR 14+365

et se termine sur la RD 912 au PR 14+365.

Article 4 : Une déviation est mise en place dans le sens Méré vers Neauphle le Vieux.
Celle-ci débute sur la RD 912 au PR 14+365 et emprunte :
- la RD 912 du PR 14+365 au PR 14+759
- la RD 76 du PR 2+683 au PR 2+508
- la RN 12 de la bretelle RD 76 (Méré) à la bretelle RD 912 (Neauphle le Vieux)
- la RD 912 du PR 12+512 au PR 12+532

et se termine sur la RD 912 au PR 12+532

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
A l'exception de la fermeture des bretelles de la RN12 réalisée par la DIRIF.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 03 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation

P/ **Le directeur départemental des territoires des Yvelines**
La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe

Chantal CLERC

Fait à Versailles, le 03 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Neauphle-le-Vieux ;**
- **le Maire de Galluis ;**
- **le Maire de Méré ;**
- **la DIRIF ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AO 2015-342

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1539

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D138 du PR 16 + 0250 au PR 17 + 0230
Montfort-l'Amaury, Grosrouvre, Méré
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Montfort-l'Amaury,

Le Maire de Méré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Grosrouvre
Vu l'avis du Maire de Gambais
Vu l'avis du Maire de Millemont
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines
Vu l'avis du Maire de Galluis
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 138, du PR 16+250 au PR 17+230, section située en et hors agglomération, nécessitent des restrictions de circulation,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du directeur des services techniques des communes

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 06 juillet 2015 et jusqu'au 31 juillet 2015 inclus, la D138 du PR 16 + 0250 au PR 17 + 0230 (Montfort-l'Amaury, Grosrouvre, Méré), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation est interdite.
  La déviation sera effective durant 5 jours, dans la période du 06 au 31 juillet 2015..

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D172 au PR 0+000, emprunte :

- la D172 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 7+481
- la D179 à partir du PR 2+899 et jusqu'au PR 5+661
- la D199 à partir du PR 2+855 et jusqu'au PR 0+000
- la D155 à partir du PR 2+021 et jusqu'au PR 6+806

et se termine sur la D155 au PR 6+806.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Méré, le Maire de Montfort-l'Amaury, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le - 6 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Frédéric ALPHAND

Fait à Montfort-l'Amaury, le 1er juillet 2015

Maire de Montfort-l'Amaury

MAIRIE DE MONTFORT L'AMAURY 78490

Hervé PLANCHENAULT

Fait à Méré, le 1 juillet 2015

Maire de Méré

LE MAIRE-ADJOINT
Simon COULOMBEL

MAIRIE de MÉRÉ 78490

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Grosrouvre ;**
- **le Maire de Gambais ;**
- **le Maire de Millemont ;**
- **le Maire de la Queue-les-Yvelines ;**
- **le Maire de Galluis ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AO2015-343

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1519

RD 983 du PR 45+000 au PR 45+430 MAULETTE

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'avis du Maire de Bazainville
Vu l'avis du Maire de Gambais
Vu l'avis du Maire de Maulette
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie relative au calendrier des jours hors chantier 2015
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 983, du PR 45+000 au PR 45+430 hors agglomération sur le giratoire Sud de la RN 12, nécessitent des restrictions de circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 07 juillet 2015 et jusqu'au 17 juillet 2015 inclus, sur la bretelle de jonction N12-RD983 sortie Maulette au PR 0 (Maulette), la circulation est interdite.

Article 2 : À compter du 07 juillet 2015 et jusqu'au 24 juillet 2015 inclus, la D983 du PR 45 + 0000 au PR 45 + 0430 (Maulette), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

durant 5 jours dans la période comprise entre le jeudi 07 juillet et le vendredi 24 juillet 2015 entre 09h00 et 16h30.

Article 3 : A compter du 07 juillet 2015 et jusqu'au 17 juillet 2015, durant une nuit, entre 21h00 et 05h30, le giratoire sera interdit à toute circulation sauf celle du chantier, des déviations seront mises en place comme suit :

Article 4 : Déviation 1 : Sens Dreux-Mantes via RN 12 fermée dévié par :
- RN 12 en venant de Dreux sortie RD 179 au PR 4+023 à Maulette et Gambais
- RD 179 au PR 4+023 à la RD 199 au PR 2+855 (giratoire) à Gambais et Millemont
- RD 199 au PR 2+855 (giratoire) à la bretelle d'entrée de la RN 12 vers Dreux à Millemont.

Article 5 : Déviation 2 : Sens Gambais-Dreux dévié par :
- RD 179 au PR 0+000 (rue de l'Eglise) à la RD 199 au PR 2+855 (giratoire) à Gambais et Millemont
- RD 199 au PR 2+855 (giratoire) à la bretelle d'entrée de la RN 12 vers Dreux à Millemont.

Article 6 : Déviation 3 : Sens Dreux-Gambais :
- les usagers venant de Dreux seront dirigés vers Créteil pour suivre la déviation 1, ils sortiront à hauteur de la RD 112 au PR 7+056 (route de Gambais) à Bazainville pour prendre la direction de Gambais.

Article 7 : Déviation 4 : Sens Mantes-Créteil dévié par :
- RD 912 au PR 18+820 (giratoire avec la RD 983) à la RD 912 au PR 16+018 (giratoire avec la RD 112) à Maulette et Bazainville
- RD 912 au PR 16+018 (giratoire avec la RD 112) à la RD 112 au PR 7+150 (route de gambais) à Bazainville
- RD 112 au PR 7+150 (route de Gambais) à la bretelle d'entrée de la RN 12 vers Créteil.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux,
à l'exception de la fermeture des bretelles de la RN 12 réalisée par la DIRIF.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI

Fait à Versailles, le 08 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Bazainville ;**
- **le Maire de Gambais ;**
- **le Maire de Maulette ;**
- **la DIRIF ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1569

AO 2015.364

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D307 du PR 20 + 0790 au PR 21 + 0200
Feucherolles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise UBEDA TP
Considérant que les travaux d'aménagements de voirie au droit de la surface de ventre Groupe Gally nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 307 du PR 20+790 au PR 21+200, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 juillet 2015 et jusqu'au 21 août 2015 inclus, la D307 du PR 20 + 0790 au PR 21 + 0200 (Feucherolles) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Travaux sur chaussée et sur accotements.
Une voie de circulation sera supprimée.

Pendant cette restriction, le sens de circulation Crespières - Saint Nom-la-Bretèche sera dévié. Les usagers emprunteront la bretelle D30 puis emprunteront la D307 C6 direction Feucherolles et la D307 directions Saint-Nom-la-Bretèche.

Les dispositions susvisées s'appliquent uniquement les jours ouvrables et uniquement de 9h30 à 16h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 8 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire de Feucherolles.**

88

AD 2015-345

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des routes et des transports

Arrêté préfectoral n° 2015T1517

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015146-0001 du 26 mai 2015, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'avis du Maire de Bazainville
Vu l'avis du Maire de Houdan
Vu l'avis du Maire de Maulette
Vu l'avis du Maire de Richebourg
Vu l'avis de la DIRIF
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire du Ministre de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie relative au calendrier des jours hors chantier 2015
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 983, du PR 44+170 au PR 45+360 hors agglomération, sur le giratoire Nord de la RN 12, nécessitent des restrictions de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 07 juillet 2015 et jusqu'au 17 juillet 2015 inclus, sur la bretelle de jonction N12-RD983 sortie Maulette au PR 0 (Maulette), la circulation est interdite. Cette disposition s'appliquera durant une nuit, de 21h00 à 05h30 pendant cette période, selon l'avancement du chantier.

Article 2 : À compter du 07 juillet 2015 et jusqu'au 24 juillet 2015 inclus, la D983 du PR 44 + 0170 au PR 45 + 0360 (Maulette), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

durant 5 jours dans la période comprise entre le jeudi 07 juillet et le vendredi 24 juillet 2015, de 9h00 à 16h30.

Article 3 : A compter du 07 juillet et jusqu'au 17 juillet 2015, durant une nuit, entre 21h00 et 05h30, le giratoire Nord sera interdit à toute circulation sauf celle du chantier, des déviations seront mises en place comme suit :

Article 4 : Déviation 1 : Mantes-Créteil :
- RD 983 au PR 44+170 (route de Richebourg) à Maulette
- Route de Richebourg à la RD 912 au PR 19+740 (avenue de la République) à Maulette
- RD 912 au PR 19+610 à la rue des Abreuvoirs à Maulette
- Rue des Abreuvoirs à la rue des Vignes à Maulette
- Rue des Vignes à la RD 61 au PR 26+759 (route de Rambouillet) à Maulette
- RD 61 au PR 26+990 à la bretelle d'entrée de la RN 12 vers Créteil à Maulette.

Article 5 : Déviation 2 : Mantes- Dreux :
- RD 983 jusqu'au PR 44+140 (route de Richebourg) à Maulette
- Route de Richebourg à la RD 912 au PR 19+740 (avenue de la République) à Maulette
- RD 912 au PR 19+740 (avenue de la République) à la RD 912 au PR 22+1059 0 Maulette (limite Eure-et-Loir).

Article 6 : Déviation 3 : Gambais-Dreux :
- RD 983, route du Boulay au giratoire Sud au PR 45+430 à Maulette
- RD 983 au PR 45+430 au giratoire Sud à la bretelle d'entrée de la RN 12 à Maulette vers Créteil
- RN 12 jusqu'à la RD 179 au PR 4+015 (rue de Neuville) à Gambais
- RD 179 au PR 4+015 à la RD 199 au PR 2+855 (giratoire) à Gambais et Millemont
- RD 199 au PR 2+855 (giratoire) à la bretelle d'entrée de la RN 12, vers Dreux à Millemont.

Article 7 : Déviation 4 : Créteil-Maulette :
La Bretelle de sortie de la RN 12 à Maulette sera fermée en direction de Dreux ; les usagers seront redirigés à l'échangeur avec la RD 61.

Article 8 : Déviation 5 : Dreux-Mantes :
Les usagers venant de Dreux seront dirigés vers Créteil pour suivre la déviation 3 ; ils sortiront à hauteur de la RD 112 au PR 7+038 (route de Gambais) à Bazainville, jusqu'à la RD 983 au PR 40+109 (route de Houdan) à Richebourg.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
à l'exception de la fermeture des bretelles de la RN12 réalisée par la DIRIF.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI

Fait à Versailles, le 08 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Bazainville ;**
- **le Maire de Houdan ;**
- **le Maire de Maulette ;**
- **le Maire de Richebourg ;**
- **la DIRIF ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AO 2015_346

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0124

Portant Limitation de vitesse sur
la D983 du PR 45 + 0460 au PR 45 + 0753
Maulette, Gambais
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Maulette
Vu l'avis du Maire de Gambais
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 983, du PR 45+460 au PR 45+753, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Maulette et de Gambais, au lieu dit Mocsouris,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D983 du PR 45 + 0460 au PR 45 + 0753 (Maulette, Gambais).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 9 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Gambais ;**
- **le Maire de Maulette ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AD2015-347

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1496

Portant réglementation de la circulation sur
la D119 du PR 9 + 0045 au PR 10 + 0410
Beynes
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Beynes
Vu l'avis du Maire de Marcq
Vu l'avis du Maire de Thoiry
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 119, du PR 9+045 au PR 10+410, section située hors agglomération, sur le territoire de la commune de Beynes, nécessitent des restrictions de circulation,

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07 juillet 2015 et jusqu'au 17 août 2015 inclus, sur la D119 du PR 9 + 0045 au PR 10 + 0410 (Beynes), dans les deux sens, la circulation est interdite.
Cette interdiction s'applique 1 journée durant cette période.

Article 2 : Une déviation est mise en place dans le sens Beynes vers Marcq
Celle-ci débute sur la RD 119 au PR 10+410 et emprunte :
- la RD 119 du PR 10+410 au PR 11+125
- la VC (route de Saulx-Marchais), de la RD 119 à la RD 11
- la RD 11 du PR 20+381 au PR 24+712
- la RD 45 du PR 12+695 au PR 13+184
- la RD 119 du PR 5+267 au PR 9+045

et se termine sur la RD 119 au PR 9+045.

Article 3 : Une déviation est mise en place dans le sens Marcq vers Beynes
Celle-ci débute sur la RD 119 au 9+045 et emprunte :
- la RD 119 du PR 9+045 au PR 5+267
- la RD 45 du PR 13+184 au PR 12+695
- la RD 11 du PR 24+712 au PR 20+381
- la VC (route de Saulx-Marchais) de la RD 11 à la RD 119
- la RD 119 du PR 11+125 au PR 10+410

et se termine sur la RD 119 au PR 10+410.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 9 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :

- **le Maire de Beynes ;**
- **le Maire de Marcq ;**
- **le Maire de Thoiry ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AO 2015-348

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1488

Portant réglementation de la circulation sur la D190 du PR 28 + 0905 au PR 29+ 0500 Poissy, Carrières-sous-Poissy En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Poissy,

Le Maire de Carrières-sous-Poissy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire d'Orgeval
Vu l'avis du Maire de Médan
Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine
Vu l'avis du Maire de Vernouillet
Vu l'avis du Maire de Villennes-sur-Seine
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que le bon déroulement du feu d'artifice nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur le pont de Seine de la RD 190 du PR 28+905 au PR 29+500, section située en et hors agglomération des communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du Maire de Carrières-sous-Poissy
Sur proposition du Maire de Poissy

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 13 juillet 2015 et jusqu'au 14 juillet 2015 inclus, sur la D190 du PR 28 + 0905 au PR 29 + 0500 (Poissy, Carrières-sous-Poissy), dans les deux sens (sur le pont de Seine), la circulation est interdite. Ces dispositions s'appliquent pour une durée maximale de 2h30 entre 22h00 et 0h30.

Article 2 : Une déviation est mise en place par les RD 30, 153, 113, 154, 1, puis la RD 190.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la police municipale.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Carrières-sous-Poissy, le Maire de Poissy, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 09 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Fait à Poissy, le 30/06/2015

Maire de Poissy

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 07/07/2015

Maire de Carrières-sous-Poissy

Mairie de Carrières-sous-Poissy (Yvelines)

LE MAIRE

Christophe DELRIEU

DESTINATAIRES :

- **le Maire d'Orgeval ;**
- **le Maire de Médan ;**
- **le Maire de Triel-sur-Seine ;**
- **le Maire de Vernouillet ;**
- **le Maire de Villennes-sur-Seine ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

MAIRIE de POISSY (Yvelines)

Pour le Maire et par délégation,
Le 3ème adjoint
Délégué à la voirie, aux Bâtiments
Et à la Commande Publique
Georges MONNIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AO 2015-349

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1502

Portant réglementation de la circulation sur
la D186B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0308
Rocquencourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Rocquencourt
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande des entreprises COLAS et SMDA
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 186 B1 du PR 0+000 au PR 0+308, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rocquencourt
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13 juillet 2015 et jusqu'au 21 août 2015 inclus, sur la D186B1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0308 (Rocquencourt), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.
Les travaux s'effectueront sur une durée maximale de deux nuits.

Pendant cette restriction les usagers emprunteront la Route de Versailles (RD 186), puis la rue de l'Horloge (RD 317), l'avenue de Rocquencourt (RD 307), la rue de la Sabretache (VC) puis la Route de Versailles (RD 186) , la Bretelle RD 186/307 (RD 186 B3) puis la Route de Mantes (RD 307).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Rocquencourt ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AD 2015.380

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1589

Portant réglementation de la circulation sur
la D2 du PR 1 + 0250 au PR 1 + 0640
Triel-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D2
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine
Vu le classement en route à grande circulation des RD 1, 154 et 190
Vu le code de la Route
Vu le réglement de voirie départementale adopté par déllibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la ville de Vernouillet dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécéssite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 2 du PR 1+250 au PR 1+640, section située hors agglomération sur le territoire de commune de Triel-sur-Seine.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14 juillet 2015 et jusqu'au 15 juillet 2015 inclus, sur la D2 du PR 1 + 0250 au PR 1 + 0640 (Triel-sur-Seine), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 18 heures à 2 heures.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :
- Sens Verneuil-sur-Seine vers Triel-sur-Seine : par la RD 154, la RD 1 nouveau pont de Triel et la RD 190.
- Sens Triel-sur-Seine vers Verneuil-sur-Seine : par la RD 190, la RD 1 nouveau pont de Triel et la RD 154.

Article 3 : Compte tenu des travaux en cours sur l'ouvrage, des barrières de ville seront installées au droit des trottoirs par la commune de Vernouillet.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Vernouillet ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire de Triel-sur-Seine.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AO 2015.351

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1511

Portant réglementation de la circulation sur
la D186B5 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0177
Rocquencourt
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Rocquencourt
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDFN
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 186 B5 du PR 0+000 au PR 0+177, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Rocquencourt
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13 juillet 2015 et jusqu'au 21 août 2015 inclus, sur la D186B5 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0177 (Rocquencourt), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.
Les travaux s'effectueront sur une durée maximale de deux nuits.

Pendant cette restriction les usagers emprunteront la Route de Versailles (RD 186), puis la Bretelle RD 186/307 (RD 186 B3), la Bretelle RD 307/RD 186 (RD 186 B4) puis la Route de Versailles (RD 186) et la Rue de l'Horloge (RD 317).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :
- **le Maire de Rocquencourt ;**
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

AD 2015_352

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1531

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D983 du PR 19 + 0959 au PR 20 + 0685
Limay
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de dépose des installations d'éclairage public sur les bretelles D 983SL, D983SM, D983DM, D983SP et D983DP entre la RD 983 et RD 146, sections situées hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 juillet 2015 et jusqu'au 28 août 2015 inclus, la D983 du PR 19 + 0959 au PR 20 + 0685 (Limay) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 2 : Dans la période du 20 juillet 2015 jusqu'au 28 aout 2015, la circulation des véhicules est interdite successivement sur les bretelles D 983SL, D 983SM, D 983DM, D 983SP et D 983D, sections situées hors agglomération, à raison d'une journée par bretelle de 9h00 à 17h00.

Une déviation sera mise en place et elle empruntera :
- la D983, la D145, la D146 et la D190 dans les 2 sens de circulation selon les phasages suivants (schémas joints):

- Phase 1 : Durant la fermeture des bretelles D 983SL et D 983DB la déviation empruntera la D 146, la D 145, la D 190 et la D 983,
- Phase 2 : Durant la fermeture des bretelles D 983DM et D 983SP la déviation empruntera la D 983,
- Phase 3 : Durant la fermeture de la bretelle D 983SM la déviation empruntera la D 190, la D145 et la D146.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRE :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

99

AD 2015_353

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2015P0132

Portant Limitation de vitesse sur
la D95 du PR 7 + 0000 au PR 8 + 0930
Châteaufort
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Châteaufort
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 95, du PR 7+000 au PR 8+ 930, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Châteaufort
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h sur la D95 du PR 7 + 0000 au PR 8 + 0930 (Châteaufort), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 20 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRES :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;**
- **le Maire de Châteaufort.**

100

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2015T1557

AD 2015-356

Portant réglementation de la circulation sur
la D119 du PR 13 + 0000 au PR 14 + 0500
Beynes, Thiverval-Grignon
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental n°AD 2015-132 du 2 avril 2015 portant délégation de signature
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'avis du Maire de Beynes
Vu l'avis du Maire de Neauphle-le-Château
Vu l'avis du Maire de Plaisir
Vu l'avis du Maire de Thiverval-Grignon
Vu l'avis du Maire de Villiers-Saint-Fréderic
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefevre IDF
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 119 du PR 13+000 au PR 14+500, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Thiverval Grignon
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03 août 2015 et jusqu'au 04 septembre 2015 inclus, sur la D119 du PR 13 + 0000 au PR 14 + 0500 (Beynes, Thiverval-Grignon), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.
Les travaux s'effectueront sur une durée maximale d'une semaine.

Pendant cette restriction les usagers emprunteront, dans les deux sens, la RD 109, la RD 30, la RD 11 et la RD 191.
La RD 198 sera fermée à la circulation à son débouché sur la RD 119.
Une déviation locale de circulation empruntera la route de Crespières et la rue de Rougemont.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 21 JUIL. 2015

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Frédéric ALPHAND

DESTINATAIRE :
- **le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.**

101

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le
Affichage le
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 37. juillet 15

Yvelines
Le Département

Direction Générale des Services
Direction de la Politique Immobilière et de
la Construction
Sous-Direction du Patrimoine

ARRETE N° AD 2015-358
DESIGNATION DES MEMBRES
COMMISSION AD'HOC CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR LES DIFFERENTS PROJETS RECUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR L'ACHAT OU LA REPRISE EN GESTION DU HARAS DES BREVIAIRES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-9-5000.1 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2014-CG-2-4646.1 relative à l'organisation d'une procédure d'appel à projets pour l'achat ou la reprise en gestion du haras des Bréviaires délégant à M. le Président du Conseil départemental la compétence d'arrêter la composition de la commission ad'hoc,

ARRETE:

Article 1er :
La composition de la commission ad'hoc chargée d'émettre un avis sur les différents projets recus dans le cadre de l'appel à projet pour la reprise en gestion du Haras des Bréviaires est arrêtée comme suit :

Avec voix délibérative :
En qualité d'élus du Département :
- Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental, sera président de la commission,
- Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-Présidente en charge de la ruralité,
- Madame Christine BOUTIN, Conseillère départementale du canton de Rambouillet,

En qualité de personnes qualifiées:
- Monsieur Yves Maury – Maire des Bréviaires,
- Monsieur Georges BENIZE – Conseiller départemental du canton de Rambouillet délégué à la réorganisation sociale en secteur rural
- Monsieur Christophe Hillairet – Président de la Chambre interdépartementale de l'agriculture

Avec voix consultative :
- Monsieur Abdel Kader Guerza – Sous-préfet de Rambouillet
- Monsieur Yves Cabana – Directeur général des services du Département.

1/2

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 23 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

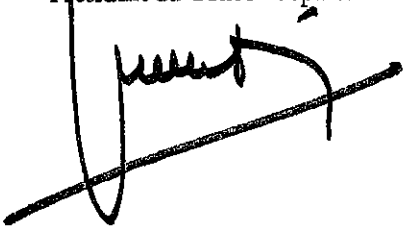

Le Président du Conseil départemental certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
======

AD 2015-360

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

SITE DEPARTEMENTAL DU PARCOURS SPORTIF DES TERRES DE LA BORDE A MONTESSON

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée, par l'association Biathlon Club de MONTESSON.

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'organiser le 21ème biathlon d'été sur le site départemental du parcours sportif des « Terres de la Borde » à Montesson le dimanche 20 septembre 2015, est accordée à l'association Biathlon Club de MONTESSON, aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le site départemental et d'allumer des feux.

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'une facture des travaux.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :
Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé contradictoirement entre l'association et le Département.

ARTICLE 4 :

La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 6 :

Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département, les conditions particulières applicables sont :

BALISAGE :

Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de chaque manifestation.

CIRCULATION :

Il est interdit de pénétrer avec un véhicule sur le site départemental.

SONORISATION :

L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, 1 rue du Panorama, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Maire de MONTESSON, place Roland Gauthier, 78360 MONTESSON,
- Biathlon Club de Montesson, 52 rue Moxouris, 78150 LE CHESNAY.

VERSAILLES, le 17 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur de l'Environnement

Brigitte KAYLA

105

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
=======

AD 2015-361

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

FORÊTS DÉPARTEMENTALES
DE CHAMPFAILLY, LA MADELEINE ET DE LA HAUTE TASSE

A
MILON-LA-CHAPELLE, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, CHEVREUSE
ET SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le club Entente Athlétique Saint-quentin-en-Yvelines (EASQY),

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'autorisation de réaliser une épreuve de course à pied dans les propriétés départementales de Champfailly, la Madeleine et de la Haute Tasse, le dimanche 18 octobre 2015, pour environ 1000 participants, est accordée au club « Entente Athlétique Saint-quentin-en-Yvelines » (EASQY), aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses...), et **d'allumer des feux et en particulier des feux de camp et des barbecues** (même avec le bois mort de la forêt).

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

ARTICLE 4 : La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

ARTICLE 5 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 6 : Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de la manifestation.

CIRCULATION : Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les sous-bois et les routes fermées.

Utilisation des parkings existants. Pas de véhicules en forêt.

SONORISATION : l'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Rambouillet – 83 rue du Général de Gaulle – 78514 RAMBOUILLET,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts 27 rue Edouard Charton - 78000 VERSAILLES,
- EASQY - 14, rue Joseph Lemarchand - 78114 MAGNY LES HAMEAUX,
- M le Maire de MAGNY-LES-HAMEAUX -1 Place Pierre Bérégovoy – 78117 MAGNY LES HAMEAUX,
- M le Maire de MILON LA CHAPELLE - 2 route de Romainville - 78476 MILON-LA CHAPELLE,
- Mme le Maire de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE - 2 rue Victor Hugo BP 38, 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE,
- M le Maire de CHEVREUSE - 5 rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE,
- M le Maire de SAINT-LAMBERT-DES-BOIS - 13 rue de la mairie – 78470 SAINT-LAMBERT-DES-BOIS.

VERSAILLES, le 17 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur de l'Environnement

Brigitte CAYLA

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
=======

AD 2015-362

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

FORÊT DÉPARTEMENTALE DES TAILLES D'HERBELAY

A

AIGREMONT ET CHAMBOURCY

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par le VTT Club de Saint-Germain-en-Laye,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'autorisation d'organiser une randonnée VTT dans la forêt départementale des Tailles d'Herbelay, le dimanche 06 septembre 2015 de 8h00 à 14h, pour environ 350 participants, est accordée au VTT Club de Saint-Germain-en-Laye, aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritus et autres objets quelconques sur le domaine forestier (routes, chemins, parc de stationnement, sous-bois, pelouses, ...) **et d'allumer des feux et en particulier un feu de camp, même avec le bois mort de la forêt.**

Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins et aux frais des organisateurs dans un délai de 24 heures.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les organisateurs rembourseront les frais de remise en état engagés par le Département des Yvelines. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par le Chef du Service Interdépartemental de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager le Département des Yvelines en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé par l'Office National des Forêts avant et après la manifestation.

ARTICLE 4 : La manifestation ne devra pas être un obstacle aux conditions habituelles de circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger.

Aucun animal ou véhicule ne devra pénétrer hors des routes et des chemins ouverts à la circulation publique.

ARTICLE 5 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux biens mobiliers qu'aux personnes sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Yvelines ne pourra être recherchée.

A la demande du Département, les organisateurs devront fournir un justificatif d'assurance susceptible de couvrir les dommages résultant de la manifestation.

ARTICLE 6 : Sauf accord modificatif écrit intervenu ultérieurement et au moins huit jours avant la date de la manifestation entre les organisateurs et le Département des Yvelines, les conditions particulières applicables seront :

BALISAGE : Le balisage est toléré et ne pourra être fait qu'à l'aide de fanions fichés dans le sol ou attachés aux arbres (pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé à la fin de chaque manifestation.

CIRCULATION : Il est interdit de pénétrer avec un véhicule dans les sous-bois et les routes fermées.

Utilisation des parkings existants. Pas de véhicules en forêt. Campement interdit en forêt.

SONORISATION : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale - 7 rue Jean Mermoz – 78008 Versailles Cedex,
- M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts27 rue Edouard Charton- 78000 VERSAILLES,
- Club VTT Club de Saint-Germain-en-Laye- 3 rue de la république – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,
- M. le Maire d'AIGREMONT- Hôtel de Ville – 5 place du château 78240 AIGREMONT,
- M. le Maire de CHAMBOURCY- Hôtel de Ville – Place Charles De Gaulle 78240 - CHAMBOURCY.

VERSAILLES, le 17 JUIL. 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur de l'Environnement

Brigitte CAYLA

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 27 juillet 2015
Affichage le 27 juillet 2015
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 307.

Yvelines
Le Département

D.A.P.A.C.

ARRETE N° AD 2015-359
PORTANT ALIENATION DE GRE A GRE D'OUVRAGES ET DE MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE OBSOLETES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2, 10° ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 mars 1993 fixant les tarifs applicables aux produits vendus dans le cadre de l'exposition archéologique *« Trésors de terre »* ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 mars 1999 relative à la passation d'un contrat de distribution des ouvrages du Service archéologique avec la société EXE Production S.A., sise 7 rue Jean-du-Bellay à Paris (75004) ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2000 portant adoption d'un avenant n°1 au contrat signé avec la société EXE Production S.A., afin de définir le stock à vendre pour chacun des ouvrages ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 07 février 2001 relative à la diffusion sur le territoire national et international des films documentaires archéologiques, et passation d'un contrat de distribution avec la société EXE Production S.A. ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2008 fixant le prix de vente du catalogue de l'exposition *« Yvelines antiques : de Vercingétorix à Charlemagne »* à 5 euros T.T.C., pour 3 000 exemplaires, et la gratuité pour les 1 000 exemplaires restants ;

Vu les arrêtés des 15 avril et 5 octobre (n°AD 2011-433) 2011 fixant à 10 € T.T.C, le prix de vente du catalogue de l'exposition *« J'ai descendu dans mon Jardin »* présentée par les Archives départementales ;

Vu l'arrêté n°AD 2014-76 du 7 mars 2014 portant révision de la tarification de prestations archivistiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 relative à la délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental, et notamment son article 11 ;

Considérant les stocks d'ouvrages, produits au fil du temps par les Archives départementales et le Service archéologique, dont une grande partie est désormais obsolète du fait de la mise en ligne ou du vieillissement des contenus voire des supports, et donc invendable ;

Considérant l'inadéquation du contrat de distribution signé avec les éditions A. et J. Picard (anciennement EXE Production S.A.) pour certains ouvrages du Service archéologique, tacitement reconductible ;

Considérant l'existence au laboratoire photographique des Archives départementales, de matériel hors service, obsolète ou ne correspondant plus à ses besoins ;

Considérant la nécessité de libérer de l'espace de stockage et de travail au sein du bâtiment de Montigny-le-Bretonneux, de faciliter la constitution et la gestion d'un stock marchand d'ouvrages adapté à la demande des publics, et de favoriser le fonctionnement du laboratoire photographique ainsi que la mise à niveau technique de son équipement ;

Considérant les offres de reprise de matériel émanant de la société « PROGEIMA » de Saint-Michel-sur-Orge (91), de « l'Association culturelle Noé » de Ris-Orangis (91) et de l'association « Vera Eikona » de Malakoff (92) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article premier : Les stocks d'ouvrages listés en annexes 1 (Archives départementales) et 2 (Service archéologique départemental) au présent arrêté, feront l'objet soit :

- d'une élimination totale,
- d'une élimination partielle, le stock restant étant transféré en stock non marchand pour leur distribution gracieuse,
- d'une intégration au stock non marchand pour don,
- d'une vente à prix réduit (- 70 %),

suivant les sélections opérées en annexes 1 et 2 et aux conditions qui y sont fixées.

Article 2 : Les contrats de distribution signés les 21 avril 1999, 15 mars 2000 (avenant) et 22 mars 2001 avec les éditions A. et J. Picard (ancienne société EXE Production S.A.), concernant les ouvrages et cassettes vidéo du Service archéologique départemental, seront dénoncés selon les formes requises.

Article 3 : Il est décidé de procéder à la destruction ou à l'aliénation à titre gracieux du matériel du laboratoire photographique des Archives départementales inventorié en annexe 3, conformément aux indications qui y sont portées.

Article 4 : La cession du matériel se fera au profit des structures suivantes :

- la société « PROGEIMA », domiciliée Z.A. des Montatons, 15 rue Louis Lumière à Saint-Michel-sur-Orge (91240),
- « l'Association culturelle Noé », domiciliée 34 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis (91130),
- l'association « Vera Eikona », domiciliée 40 avenue Pierre Brossolette à Malakoff (92240).

Celles-ci seront dispensées du paiement d'un prix, mais prendront à leur charge les frais inhérents au transport du matériel cédé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 24 JUIL. 2015

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Annexe 1 : stock d'ouvrages des Archives départementales

Ouvrages	État actuel				Destination					
							Répartition du stock restant (nbre de volumes)			
	Date de parution	Prix de vente (en €)	Stock actuel (nbre de volumes)	Valeur totale du stock (en €)	Élimination (nbre de volumes)	Stock restant (nbre de volumes)	Stock marchand	Prix de vente (en €)	Stock pour don	Valeur totale du stock (en €)
Elimination totale du stock										
Etats Généraux	1990	11,50	337	3 875,50	**337**					
Vivre à la campagne	1985	4,80	487	2 337,60	**487**					
Vivre à la ville	1987	8,50	551	4 683,50	**551**					
Répertoire numériques série Q	1989	0,00	30	0,00	**30**					
Registres paroissiaux	1964	0,00	30	0,00	**30**					
Elimination partielle du stock										
Trésors d'archives	2005	0,00	443	0,00	**350**	93			**93**	
Catalogue de la Bibliothèque du Fonds ancien	déc-04	11,50	349	4 013,50	**330**	19			**19**	
Cardinal de Fleury	déc-04	32,00	221	7 072,00	**200**	21			**21**	
Cour d'Assises de Versailles	2000	16,70	308	5 143,60	**300**	8			**8**	
Finances 1800 1940 séries 1P 2	1997	16,70	221	3 690,70	**200**	21			**21**	
Fonds Soldini	2002	8,50	17	144,50	**10**	7			**7**	
Histoire de la France au XIXè siècle	2ème trim 2005	30,00	180	5 400,00	**160**	20			**20**	
Guide des archives	janv-03	24,30	466	11 323,80	**450**	16			**16**	
Armée de métiers	3ème trim 1996	11,50	460	5 290,00	**400**	60			**60**	
Minutier des Notaires tome I	1999	16,70	600	10 020,00	**550**	50			**50**	
Minutier des Notaires tome II	2001	16,70	198	3 306,60	**150**	48			**48**	
Minutier des Notaires tome III	2005	16,70	682	11 389,40	**600**	82			**82**	
Minutier des Notaires tome IV	2009	24,30	707	17 180,10	**650**	57			**57**	
Minutier des Notaires tome V	2010	11,50	241	2 771,50	**200**	41			**41**	
Répertoire numérique série L	1994	11,50	700	8 050,00	**650**	50			**50**	
Répertoire numérique sous série 9 Q	1998	24,30	654	15 892,20	**600**	54			**54**	
L'Education des jeunes filles nobles XVIIe s.	oct-04	40,00	53	2 120,00	**43**	10			**10**	
Transfert au stock non marchand pour don										
Mémoire en poche (2 versions)	déc-09	14,00	2 650	37 100,00		2 650			**2 650**	
Vente à prix réduit (- 70 %)										
Les Yvelines à travers leurs archives	nov-03	38,00	610	23 180,00		610	**610**	11,40		6 954,00
J'ai descendu dans mon jardin	2ème trim 2011	10,00	3 615	36 150,00		3 615	**3 615**	3,00		10 845,00
Le Choix de la Mémoire	oct-97	16,70	545	9 101,50		545	**545**	5,00		2 725,00
Total			15 355	229 236,00	7 278	8 077	4 770		3 307	20 524,00

Annexe 2 : stock d'ouvrages du Service Archéologique départemental

Ouvrages	État actuel							Destination		
			Répartition du stock actuel (nbre de volumes)							
	Date de parution	Stock actuel (nbre de volumes)	Stock SADY	Stock Picard-Epona	Prix de vente (en €)	Valeur selon Picard-Epona (en €)	Valeur totale du stock (en €)	Élimination (nbre de volumes)	Stock restant pour don (nbre de volumes)	Valeur totale du stock (en €)
Dénonciation du contrat de diffusion Picard-Epona / Elimination totale du stock										
Mémoire de feu. Mémoire de terre (VHS)	1993	131	125	6	13,72	6,20	812,20	131		
Gaulois au service de Rome (VHS)	2000	240	238	2	13,72	6,20	1 488,00	240		
Dénonciation du contrat de diffusion Picard-Epona / Elimination partielle du stock										
Fabriquer de la vaisselle à l'époque romaine	1997	342	338	4	38,11	17,20	5 882,40	242	100	
Trésors de terre. Céramique et potiers dans l'Île-de-France gallo-romaine	1995	273	262	11	19,82	8,90	2 429,70	123	150	
Vaisselles de terre. La céramique gallo-romaine en Île-de-France	1993	351	340	11	6,1	1,20	421,20	201	150	
Transfert au stock non marchand pour don										
Yvelines antiques : de Vercingétorix à Charlemagne	2008	2 735	2 735	_	5	_	13 675,00		2 735	
Total		4 072					24 708,50	937	3 135	0,00

Annexe 3 : matériel du laboratoire photographique des Archives départementales des Yvelines

Désignation	Marque	Référence		Etat général				Destination		
		Code barre	Modèle	Bon	Moyen	HS	Commentaire	Sort final	Acquéreur	Prix
1 générateur flash + 1 cable d'alimentation + 2 cables adaptateurs	Balcar		Générateur flash Balcar A 2400			X	générateur HS mais réparable	aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 valise d'éclairages contenant 4 torches flash	Balcar				X					
3 torches cinéma à lampe halogène	Kaiser Fototechnik		Torches Kaiser 3049			X		destruction		
1 caméra vidéo	Sony		Sony Supersteadycam shot 3ccd		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 torche minette pour caméra + 1 batterie	Kaiser Fototechnik		Torche Kaiser Camlight 250		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 télévision cathodique 56cm	JVC		Télévision JVC AV21BD5EPS		X			destruction		
1 moniteur	Sony	CG78 0000461	Moniteur Sony PVM14N6E		X			destruction		
1 rétroprojecteur de transparents	Elite	CG78 0000720	Rétroprojecteur Elite 882006-230		X			destruction		
1 projecteur de diapositives 24x36cm	Leisegang		Junior AF			X		destruction		
1 projecteur de diapositives 24x36cm	Braun	CG78 INV MOB 3793675	NOVAMAT 515 AF-M	X				destruction		
1 développeuse de films	The Allen production compagny				X			destruction		
1 machine à dupliquer les microfilms	Extek		Modèle 3100		X			destruction		
1 torche flash	Metz		Torche Metz 60CT4			X		destruction		
1 cellule	Prosifix		Cellule Prosifix SBC		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 flashmètre	Bowens of London		BO METER		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
3 scanners A3	Agfa		Scanner Agfa Duo Scan T2000 XL			X		destruction		
1 chambre photographique 4x5 inch	Sinar				X			aliénation	Association culturelle Noé (contact : Jean-Bernard Barsamian, 01.61.37.36.42)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 chambre photographique 4x5 inch	Sinar				X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 chambre photographique 4x5 inch	Sinar				X		pièces manquantes	aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 chambre photographique 13x18 inch + accessoires	Combo				X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels

1 objectif de chambre photographique	Schneider-Kreuznach		APO Digitar 4,0/60 N-53°MC Copal - N 0.0		X			aliénation	Association culturelle Noé (contact : Jean-Bernard Barsamian, 01.61.37.36.42)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Sinar		Sinaron WS 80°1:5,6 f=210mm MC		X			aliénation	Association culturelle Noé (contact : Jean-Bernard Barsamian, 01.61.37.36.42)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Sinar		APO Sinaron 48° 1:9 f=240 MC		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Schneider-Kreuznach		Symmar-S 6,8/360 Multicoating		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Nikon		Nikkor - T 600 MM 1:9 avec ajout pour 800mm		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Sinar		Sinaron WS 105° 1:4,5 f=90mm MC		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Sinar		Sinaron WS 102° 1:6,8 f=115mm MC		X		objectif choqué / filtage du filtre HS	aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Sinar		Sinaron WS 80°1:5,6 f=150mm MC		X		objectif choqué / filtage du filtre HS	aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif de chambre photographique	Sinar		APO Sinaron 48° 1:9 f=150 MC		X		objectif choqué / filtage du filtre HS	aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif d'agrandisseur	Schneider-Kreuznach		Componon-S5,6/210		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 objectif d'agrandisseur	Schneider-Kreuznach		Componon-S5,6/150		X		objectif avec beaucoup de micro rayures	aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 ensemble de chassis pour chambre 13x18 inch	Fidelity Deluxe		Chassis double volet		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 ensemble de chassis pour chambre 4x5 inch	Fidelity Deluxe		Chassis double volet		X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 lot de matériel pour chambre 4x5 inch (viseur, soufflet, porte filtre)					X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 lot de filtres pour chambre photographique	Sinar				X			aliénation	Association Vera Eikona (contact : Nicolas Girault, 01.61.37.12.22)	prise en charge des frais inhérents au transport des matériels
1 banc de reproduction de microfilms	Zeutschel		Omnia OK 101		X			aliénation	société PROGEIMA (contact : Rudy Courtel, rudy.courtel-progeima@orange.fr)	prise en charge des frais inhérents au démontage et au transport des matériels
1 table de montage de microfilms	Solar		Solar 16/35 universal editing station			X	un des moteurs est HS	aliénation	société PROGEIMA (contact : Rudy Courtel, rudy.courtel-progeima@orange.fr)	prise en charge des frais inhérents au démontage et au transport des matériels
2 imprimantes à sublimation	Kodak					X		destruction		